



PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du :	Mercredi 17 juillet 2019
Pilotes du Pôle :	Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – Alain DURAND – Michel DROCHON – Denis MICHAUD – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER
Assistent :	Gilles DAVID
Excusés :	René BRUGGER – Alain LE VIOL – Gilles SEPCHAT

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)
M. Gilles SEPCHAT, membre du club MAMERS SA (501980)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation des Procès-verbaux

Le Procès-verbal suivant est adopté sans modifications :

- Procès-verbal n°01 du 17.07.2019.

3. Coupe de France – Saison 2019/2020

➡ Engagements

La Commission fait le point sur la liste des équipes engagées.

Soit :

- 525 équipes

qui se répartissent ainsi :

- District de Loire-Atlantique : 142 équipes
- District de Maine et Loire : 111 équipes
- District de Mayenne : 79 équipes
- District de Sarthe : 80 équipes
- District de Vendée : 113 équipes

➡ Tirage au sort du 1^{er} tour

La commission établit le calendrier du 1^{er} tour.

- 219 matchs (438 équipes)

Matchs à jouer le Dimanche 25 août 2019 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé (calendrier en pièce-jointe).

Sont exemptes : 84 équipes

- 1) 02 équipes de National 1
 - 2) 01 équipe de National 2
 - 3) 11 équipes de National 3
 - 4) 21 équipes de Régional 1
 - 5) 38 équipes de Régional 2
 - 6) 11 équipes de Régional 3
- ➡ 07 équipes rétrogradées de Régional 2 en Régional 3 à l'issue de la saison 2019/2020

- Arnage-Pontlieue US
- Châteaubriant AL
- Le Mans Glonnières US
- Le Mans SO Maine
- Moncé en Belin ES
- St-Berthevin US
- St-Herblain UF

➡ 04 équipes ayant obtenues le meilleur classement (hors accessions) en Championnat Régional 3 à l'issue de la saison 2019/2020 :

- Blain ES
- La Chapelle Basse Mer USLD

- St-Brévin AC
- Tiercé Cheffes AS

4. Courriers – Courriels – Questions diverses

➔ Courriels de Saint-Berthevin US et Saint-Ouen des Toits H. – Composition des groupes de championnat 2019/2020

La commission prend connaissance des courriels adressés au Président de la L.F.P.L..
Le Président de la commission répondra aux clubs.

5. Calendrier

➔ Prochaine réunion : Mardi 27 août 2019 à 10 h00 au siège de la LFPF à Saint-Sébastien sur Loire.

Le Président de séance
Gabriel GÔ



Le Secrétaire de séance,
Yannick TESSIER

